ARRETE N° 265/2026
règlementant l'accès au boulodrome sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant **l'entretien de la passerelle bois menant au boulodrome,** il est nécessaire de réglementer son accès ;

ARRETE

Article 1er- En raison du remplacement de traverses bois détériorées, l'utilisation de la passerelle bois menant au boulodrome est interdite à tous les véhicules.

Article 2- Le présent arrêté prendra effet le mardi 08 septembre 2026 pour une durée prévisionnelle de 2 jours.

Article 3- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Services techniques municipaux.

Vouillé, le 1er septembre 2026

Le Maire,
Par délégation du Maire,
L'adjoint
MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)
NGUYEN-LA
Philippe PATEY